



Procès-Verbal Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 10
27 Novembre 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 9 du 20 novembre 2025 sans réserve.

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match non reçues du 15 novembre 2025

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55147727	U13 D2 G	Vertou USSA 3	Orvault SF 3	Réclamée
55148158	U13 D3 F	Aigrefeuille AS Maine 2	St Julien Divatte 3	Réclamée
55149180	U13 D4 E	Le Cellier Mauves FC 3	St-Sébastien FC 4	Réclamée
55149803	U13 D5 I	Aigrefeuille AS Maine 3	Pt St-Martin FCGL 3	Réclamée

- Toutes les feuilles de match du 22 novembre 2025 ont été reçues.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23351266	Match :	58887.1	Départemental 2 U13 Masculin / 2	Groupe G	577
Date :	18/11/2025		15/11/2025 509217	Vertou Ussa 3	- 517365	Orvault Sf 3
Personne :					Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			27/11/2025	27/11/2025 17,00€
Dossier :	23357028	Match :	59806.1	U13f D2 A8 / 2	Groupe C	545
Date :	22/11/2025		22/11/2025 552653	Derval Sc Nord Atlan 1	- 560160	Bouguenais Foot 1
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :		1B, 100€ AU CLUB ADVERSE			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/11/2025	27/11/2025 12,00€
Dossier :	23374986	Match :	58695.1	Départemental 1 U13 Masculin / 2	Groupe G	567
Date :	24/11/2025		22/11/2025 519195	Nantes Dervallieres 2	- 590304	Vieillevigne Planche 1
Personne :					Club :	519195 ACSDERVALLIERES
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			27/11/2025	27/11/2025 40,00€
Dossier :	23376985	Match :	59325.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2	Groupe H	592
Date :	27/11/2025		22/11/2025 581256	Geneston As Sud Loir 4	- 511875	St Philbert Gd Lieu 3
Personne :					Club :	581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			27/11/2025	27/11/2025 40,00€